

17 DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE d'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 juin 2014, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le 22 juin 2014 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Gautrin, Moreaux, de la Chesnais.

Absents excusés : Mr Peigné et Mme Laurent.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric Gautrin a été élu secrétaire de séance.

N° 2014-06-33 - Désignation de représentants de la commune à la commission d'évaluation des transferts de charges.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 86 de la loi n°89-586 du 12 juillet 1999, modifiant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts relatif à la Taxe Professionnelle Unique (TPU),

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes en date du 17 février 2014,

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux des communes de la Communauté. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes. Elle est tenue d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence.

C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes (soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou bien 1/2 des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population), dans un délai de trois mois, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées par la commission locale.

Le Conseil communautaire ne délibère pas sur le rapport de la commission locale.

VU la délibération n°14-53 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 constituant la commission d'évaluation des transferts de charges et demandant aux conseils municipaux des communes de désigner leur représentant titulaire et leur représentant suppléant à cette commission,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- DE DESIGNER Madame Sylvie Ramé-Prunaux représentante titulaire et Monsieur Jean-Luc Bernier représentant suppléant à la commission d'évaluation des transferts de charges.

N° 2014-06-34 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ó Propositions de commissaires titulaires et suppléants.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 1650 A du Code Général des impôts,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes en date du 17 février 2014,

Madame le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la Fiscalité Professionnelle Unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il est précisé que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - é participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - é donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, évaluations proposées par l'administration fiscale.

La Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- é de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- é de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- é être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- é avoir 25 ans au moins,
- é jouir de leurs droits civils,
- é être familiarisées avec les circonstances locales,
- é posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- é être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- É 10 commissaires titulaires,
- É 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Après consultation des communes membres et des communes extérieures, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil communautaire, lors d'une prochaine séance.

Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Louis Després et Madame Joëlle Trufflet en tant que commissaires titulaires, et Mesdames Soazig Ducoux et Colette Roger en tant que commissaires suppléants au sein de la CIID selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'ADRESSER** ces propositions au Président de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

N° 2014-06-35 - Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ó Désignation d'un représentant de la commune.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L.2143-3,
VU les statuts modifiés de la Communauté de communes en date du 17 février 2014,

Madame le Maire informe que les Communautés compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace sont dans l'obligation de créer une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées dès lors qu'elles comptent 5 000 habitants et plus.

A/ Rôle de la commission :

- Dresser chaque année un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un rapport annuel (présenté devant le conseil communautaire) formulant toutes propositions qui sont de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

B/ Composition de la commission :

La commission doit être composée de 3 collèges :

- Un collège représentant les élus de la Communauté de Communes
- Un collège représentant des associations d'usagers
- Un collège représentant les personnes handicapées

Il revient au Président de la Communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la commission et d'en présider la séance.

La composition de cette commission validée par le Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 est la suivante :

Collège des élus :

- Un représentant par commune, soit 8 membres.

Collège représentant les personnes handicapées et les personnes âgées :

- Un représentant de l'Association des aveugles et déficients visuels de Bretagne
- Un représentant de l'ESAT Belle Lande - CAT Dol de Bretagne
- Un représentant de l'Association des paralysés de France
- Un représentant de la FNATH (Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés)
- Un représentant de l'ADMR ó Dol de Bretagne
- Un représentant de l'EHPAD La Parentèle - Dol de Bretagne
- Un représentant de la Maison de Convalescence Saint-Thomas de Villeneuve ó Baguer-Morvan
- Un représentant de la Maison de retraite ó Résidence de l'Abbaye ó Dol de Bretagne
- Un représentant du CODEM.

Collège des usagers :

- Union Commerciale Industrielle Artisanale ó Dol de Bretagne
- Emeraude Habitation
- HLM La Rance SA
- Association ACTIDOL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Noël Rocher en tant que représentant de la commune appelé à siéger dans le collège des élus de la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

N° 2014-06-36 ó Présentation du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport général d'activités 2013 de la communauté de communes comprenant 3 parties :

- **première partie** : Territoire et Gouvernance,
- **deuxième partie** : Moyens financiers et humains,
- **troisième partie** : Activité communautaire en 2013.

Le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public et sur le site www.cc-paysdoldebretagne.fr

N° 2014-06-37 ó Création d'un site Internet : présentation de devis.

Monsieur Després, adjoint chargé de la communication, fait savoir au conseil que plusieurs devis ont été demandés et étudiés par la commission « Information » concernant la création d'un site Internet.

Il en ressort que le devis de l'Imprimerie Doloise a été retenu pour un montant de 1 500 ¤ HT, soit 1 800 ¤ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'entériner la décision de la commission « Information » et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2014-06-38 ó Mise en place de jeux extérieurs : présentation de devis.

Madame Ducoux fait savoir au conseil que des devis ont été demandés et étudiés concernant la mise en place de mobilier et jeux extérieurs sur l'espace du restaurant scolaire.

Il a été décidé d'acheter un banc, un panneau, un jeu ressort et une balancelle pour un montant maximum de 2 000 ¤.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à passer commande pour le montant indiqué.

N° 2014-06-39 ó Demande de subvention pour l'achat de livres à la bibliothèque.

Madame le Maire présente au conseil un devis de la Librairie-Papeterie Doloise concernant l'achat de livres pour la bibliothèque, afin de constituer un fonds d'ouvrages. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 2 000 ¤ pour l'année 2014.

Le plan de financement s'établit comme suit : 1000 ¤ pris en charge par la commune et 1000 ¤ subventionnés par le Conseil Général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le devis présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine par le biais de la communauté de communes, au titre du volet 3 du contrat de territoire.

N° 2014-06-40 ó Mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

Madame le Maire fait savoir au conseil que plusieurs réunions ont eu lieu avec la directrice de l'école, des représentants de l'OGEC et de la commune concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Bien que n'étant pas soumis aux directives qui régissent les nouveaux rythmes scolaires, l'OGEC a décidé d'appliquer cette réforme à la rentrée 2014/2015.

Malgré la difficulté de cette organisation, cette réforme s'appliquera dans les conditions suivantes :

- la demi-journée supplémentaire est fixée au mercredi matin,
- l'Etat accordera un fonds d'amorçage de 90 € par an pour tous les élèves scolarisés à l'école jusqu'en septembre 2016, somme qui sera versée à l'OGEC,
- les activités périscolaires sont en cours d'élaboration,
- une convention d'utilisation des locaux communaux sera établie entre la commune et l'OGEC,
- la commune prendra à sa charge 1 heure de garderie assurée le mercredi midi par un ATSEM.

A partir de septembre 2016, dans le cas où l'Etat ne subventionnerait plus les temps d'activités périscolaires (TAP), le financement concernant les enfants hors commune sera revu.

Les horaires d'une semaine type seront les suivants :

- lundi et jeudi, classe de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 15h45. De 15h45 à 16h15, activités pédagogiques complémentaires prises en charge par les enseignants,
- mardi et vendredi, classe de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 15h30. De 15h45 à 16h45, temps d'activités périscolaires,
- mercredi, classe de 8h45 à 12h15,
- repas de 12h00 à 13h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi,
- garderie ouverte de 7h15 à 8h30 le matin, de 16h30 à 19h00 le lundi et le jeudi et de 17h00 à 19h00 le mardi et le vendredi.

En ce qui concerne le mercredi, un accueil avec le repas à prix coûtant et le centre aéré à Dol, à la charge des familles, sera proposé. Il y aura une participation de la commune pour moitié aux frais de transport, uniquement pour les enfants de la commune et à condition qu'ils soient au moins 5.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide cette nouvelle organisation telle que mentionnée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2014-06-41 ó Demande de participation aux TAP de la commune de Dol.

Suite à la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'école publique Louise Michel de Dol-de-Bretagne à la rentrée 2014/2015, Madame le Maire fait savoir au conseil que Monsieur Rapinel, Maire de Dol, l'a sollicitée pour une participation à hauteur de 60 € par enfant d'Épiniac.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

N° 2014-06-42 ó Organisation d'un camp pour les jeunes cet été.

Lors de la dernière réunion, Madame Ducoux a évoqué le projet d'un camp pour adolescents au mois d'août d'une durée d'une semaine.

Cette initiative en lien avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) se concrétise et ce camp aurait lieu du 18 au 22 août 2014 pour des jeunes de 10 à 17 ans.

Des activités sportives et culturelles auront lieu à Epiniac, soit en extérieur, soit dans la salle polyvalente et seront encadrées par deux animateurs qu'il faudra héberger.

Le coût de ce séjour s'élève à la somme de 928 € pour 24 jeunes. Une convention sera établie entre la commune et la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Par ailleurs, les jeunes paieront une participation en fonction du quotient familial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet, à l'unanimité moins une abstention, un avis favorable à l'organisation de ce camp et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

N° 2014-06-43 ó Demande de subvention.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Nathanaël Louvet, étudiante à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à Saumur, sollicitant une aide pour un projet humanitaire au Sénégal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 150 € à l'Association des Etudiants Infirmiers du Saumurois (ADEIS) pour la mise en place de son projet de stage humanitaire au Sénégal.

Il décide également que, dans un cadre humanitaire, seuls les étudiants habitant la commune pourront bénéficier d'une aide qui pourra être multipliée par 3 au maximum dans l'année.

Cette somme sera payée sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget.

Informations diverses.

1 ó Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Xavier Guillier, ancien maire, a été nommé maire honoraire par arrêté de Monsieur Patrick Strzoda, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 16 mai 2014.

2 ó Dans le cadre d'un projet pédagogique, Madame le Maire fait savoir qu'un cirque est installé sur le terrain des Epinettes et y restera jusqu'au 20 juin. Il accueille chaque jour, par petit groupe, les 182 élèves de l'école pour une initiation pratique aux arts du cirque.

Ces deux semaines d'initiation permettront d'offrir aux parents et aux amis des enfants, en collaboration avec les artistes du cirque, deux spectacles qui auront lieu les vendredis 13 et 20 juin à 20h30, sous le chapiteau du Cirque français.

3 ó Monsieur Bernier rend compte qu'une réunion concernant le parc de la Higourdais a eu lieu le 3 juin dernier à la mairie d'Epiniac, à l'initiative du Conseil Général, propriétaire de cet espace naturel sensible.

Il donne les grandes lignes du plan de gestion présenté par le Conseil Général :

- conservation du patrimoine naturel : rhinolophes, boisements, qualité de l'eau
- mise en œuvre d'une futaie irrégulière pour la diversité des milieux boisés,
- maintien des étangs en eau avec une gestion des niveaux d'eau : abaisser le niveau de 2 mètres pour contrôler les digues,

- accueil du public avec valorisation des différents espaces, patrimoines (chaumière, panneaux, sentiers de randonnée í) en lien avec les acteurs locaux,
- restauration des ouvrages hydrauliques,
- mise en place de groupes de travail.

4 ó Suite à l'éventuelle réfection de la toiture de la salle polyvalente, il a été décidé de demander des conseils auprès du Conseil Général.

De ce fait, une première rencontre a eu lieu le 22 mai dernier en présence de Monsieur Decrevoisier, architecte conseil, de Monsieur Giraud, chargé de mission au service développement du Conseil Général, de Monsieur Hervieu, technicien au Conseil Général, et de Messieurs Després, Bernier et Rocher.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- é réfection de la toiture uniquement, mais il n'y aura pas de subvention,
- é réfection de la toiture et de l'isolation, dans ce cas une subvention de 30% pourra être accordée.

Lors de cette réunion, il a également été abordé le projet d'aménagement des 2 entrées de bourg, l'une sur la RD 10 direction St-Léonard, l'autre sur la RD 4 direction Dol.

Une seconde réunion a eu lieu le 4 juin avec Monsieur Giraud afin d'établir un projet de cahier des charges concernant la réfection de la toiture et l'isolation de la salle polyvalente.

Ces projets sont en cours d'étude.

5 ó Monsieur Bernier rend compte qu'une réunion de la commission « voirie » a eu lieu le 30 avril dernier.

Les points suivants ont été évoqués :

- la réfection d'un tronçon de route communale entre la résidence des Ajoncs d'Or et la Péquinois sur 525 ml,
- la réfection d'un tronçon de voie communale dans la rue des Sports sur 50 ml,
- le rattrapage en point à temps automatique (PATA) sur la route de Cadran et dans la rue des Artisans,
- l'arasement des bas côtés au Pontsault et à Cadran, direction de La Boussac,
- la proposition de placer 2 potelets au carrefour de la sortie de la rue du Commerce à St-Léonard, côté droit, afin de matérialiser le virage par rapport au terre-plein,
- la limitation de vitesse dans certains hameaux.

6 ó Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Grégory Cormier de Saint-Léonard concernant des problèmes de voisinage avec Monsieur Philippe Favron, artisan installé récemment.

Il évoque notamment des nuisances sonores et vibratoires exercées par l'activité de la Société Allura Clean : décapage, sablage, rénovation de tous supports avec utilisation de compresseur de chantier.

Il demande l'application et le respect du PLU de la commune qui doit garantir à ses habitants un environnement compatible avec la salubrité, la tranquillité et la sécurité dans un quartier d'habitations.

Il lui a été conseillé de faire appel à un médiateur.

7 Monsieur Moreaux fait savoir que le District d'Ille-et-Vilaine de Football organise une journée départementale des U7 à Epiniac samedi prochain 14 juin au stade des Epinettes. Cette manifestation concerne les jeunes joueurs des catégories U6 et U7 de tout le secteur du Nord de l'Ille-et-Vilaine (Saint-Malo et Fougères).

Questions diverses.

1 Madame Trufflet signale que les poubelles situées dans la rue du Domaine sont trop pleines et proches de la rivière. Elle demande que leur emplacement soit revu et peut-être l'ajout de conteneurs supplémentaires.

2 Madame Ducoux sollicite la mise en place éventuelle d'un miroir au carrefour de l'Épine Roulier à St-Léonard. La commission « voirie » est chargée d'étudier cette demande.

3 Monsieur de la Chesnais, directeur du Domaine des Ormes, relate la cessation d'activité de constructions de cabanes dans les arbres. Très concurrencée par les pays de l'Est, la Société Ecllosion est en cours de liquidation judiciaire, entraînant le licenciement de 13 personnes.

En revanche, la marque « La Cabane en l'air » subsiste avec l'activité de prise de réservations pour son réseau de partenaires équipés de logements atypiques.